

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 28/2019

Séance du 21 décembre 2019

OBJET : Taux applicable à la redevance pour pollution domestique pour l'année 2020.

Nombre de membres : 9

Date de la convocation : 12/12/2019

Afférents au conseil : 9

Date d'affichage : 12/12/2019

En exercice : 9

Ayant délibéré : 5 Votés Pour : 5

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un décembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	M. MARTINO Enzo
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 23 octobre 2019 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités, dans le cadre de son 11ème programme d'interventions 2019-2024.

Monsieur le Maire rappelle le taux applicables jusqu'au 31 décembre 2019 :

- 0,27 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

Envoyé en préfecture le 26/12/2019

Reçu en préfecture le 26/12/2019

Affiché le

ID : 02A-212001861-20191221-2019_28-DE

A compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, le taux applicable proposé évolue à la baisse :

- 0,27 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 21/12/2019

Le Maire

Jean-Luc MILLO



*Vu
pour me de l'agence*

COMMUNE DE
OLIVESE

MAIRIE
VALDO OLIVESE
20140 OLIVESE

Lyon, le 23/10/2019

N/Réf : PCC-2020/20186

Objet : Taux 2020 de redevance pour pollution domestique

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique sur la facture d'eau.

Vous voudrez bien en conséquence noter que le taux de cette redevance applicable à toute facture d'eau émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, reste identique par rapport à celui de l'année 2019, soit de 0,27 €/m³.

A notre connaissance, vous ne percevez pas la redevance d'assainissement collectif. S'il en est autrement, vous voudrez bien nous le signaler dans les meilleurs délais et appliquer sur les factures d'assainissement un taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 0,15 €/m³.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11^{ième} programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



Laurent ROY